R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

LE AFFICHE 19 JUIL. 2023

DELIBERATIONS N°DEL 2023.07.17.11

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Séance du lundi 17 Juillet 2023
Présidence de Madame George **GELIE**, **1ère adjointe**
Secrétaire de séance, **Madame Suzie RONDEL**, **3ème adjointe**

Faisant suite à l'absence de quorum du conseil municipal du lundi 10 juillet 2023, et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-sept juillet, à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : mardi 11/07/2023
Membres en exercice :27
Membres présents en séance : 13
Procurations :01
Absents : 14

Étaient présents :
Madame George **GELIE**,1ère adjointe
Monsieur Thierry **MARECHAL**, 2e adjoint
Madame Suzie **RONDEL**, 3e adjoint au maire
Monsieur Jean Marc **BOCQUET**, 4è adjoint
Madame Dacy **AJAX**, 5e adjointe
Monsieur Prosper **EDON**, 6e adjoint
Madame Danielle **FORDANT**, 7e adjointe
Monsieur David **ALIE**, 8e adjoint
Madame Josiane **DOCIN-JULIEN**, Conseillère municipale
Madame Georgette **MANGATA-ADLEY**, Conseillère municipale
Monsieur Patrice **PALCY**, Conseiller municipal
Madame Sylvie **VASSAUX**, Conseillère municipale
Madame Tania **MORJON**, Conseillère municipale

Étaient absents :
Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, maire
Monsieur Paul **BELLEJAMBE**, Conseiller municipal
Monsieur Alex **BIRON**, Conseiller municipal
Madame Marie-Line **PETIT-CHARLES**, Conseillère municipale
Madame Véronique **BONTE**, Conseillère municipale
Monsieur Olivier **EDON**, Conseiller municipal
Monsieur Frédéric **CLEMENT**, Conseiller municipal
Madame Synthia **DACLINAT**, Conseillère municipale
Madame Maud **JEAN-CHARLES**, Conseillère municipale
Monsieur Elie **CARONIQUE**, Conseiller municipal
Monsieur Bruno **PILLOME**, Conseiller municipal
Madame Régine **ROBINEL**, Conseillère municipale
Madame Chantal **DORIN**, Conseillère municipale
Monsieur Edson **EUGENE**, Conseiller municipal

Procurations remises :
Monsieur Ralph **MONPLAISIR** à Monsieur Thierry **MARECHAL**

Assistance administrative :
Madame Corinne **MORJON-BOCQUET**, D.G.S.

13 Présents en début de séance,

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ REÇU LE 19 JUIL. 2023

Extrait de délibérations du Conseil Municipal du 17 Juillet 2023
Le présent acte peut faire l'objet pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

1) MODIFICATION DE DELIBERATION N°DEL 2023.05.31.7.4 AUTORISANT LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF «1JOB, 1SAISONNIER, EDITION 2 »

Le Conseil Municipal de la Commune de Case Pilote,

Sur Rapport de monsieur Jean-Marc, 4ème adjoint, *qui rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 31 mai 2023, par délibération* ***N°DEL 2023.05.31.7.4,*** *avait statué à l'unanimité des présents, sur la participation de la ville au dispositif « 1 Job, 1 Saisonnier ».*

En effet, la Collectivité Territoriale de Martinique renouvelle le dispositif exceptionnel, "1 Job, 1 Saisonnier ", par sa délibération N°23-114-1. Cette dernière vise à favoriser l'emploi des jeunes en Martinique pendant les périodes de vacances scolaires et universitaires, des mois de juin 2023 à aout 2023.

La période du contrat pourra s'étendre de 15 jours minimum à 3 mois maximum, sur la base du SMIC chargé.

Les conditions d'éligibilité au dispositif :

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
19 JUIL. 2023

- *Le public âgé de 16 à 29 ans*
  - *Étudiants prioritairement,*
  - *Scolaires prioritairement*
  - *Jeunes n'ayant jamais travaillé*
  - *Personnes en situation de handicap (jusqu'à 30 ans)*
  - *Personnes en situation d'exclusion*
  - *Publics en fin de parcours scolaire*
  - *Demandeurs d'emplois*
  - *Bénéficiaires du RSA*

- *Les employeurs de tout secteur d'activité confondu, les associations, les collectivités, les établissements publics.*

Les collectivités, les établissements publics et les associations, ***disposeront d'une aide financière intégrale à 100% du coût salarial - sur la base du SMIC chargé.***

Ce dispositif est cofinancé par le FSE, la Préfecture et la Direction Générale Emploi, Affaires Sociales et Inclusion de la Commission Européenne.

Pour mémoire, l'assemblée délibérante avait statué sur la création de 16 emplois saisonniers.

Devant le nombre important des candidatures, afin de permettre à un maximum de jeunes d'avoir une première expérience professionnelle et de financer leur scolarité, une autre stratégie est proposée.

Celle-ci consiste en la proposition de création d'emplois saisonniers d'une durée de 15 jours, comme le permet le dispositif, ce qui multiplie les possibilités d'accueil du nombre de jeunes, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire prévue.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMIE

DECIDE

- ***D'AUTORISER la mise en place du dispositif "1 Job, 1 Saisonnier " édition 2 au sein de la commune.***

- ***DE DONNER MANDAT à Monsieur Le Maire pour créer 44 emplois saisonniers d'une durée de 15 jours dans tous les services de la mairie de Case-Pilote. Les recrutements se feront dans le cadre de contrats établis pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément aux articles L332-23,1° et L332-23,2° du Code de la fonction publique. La rémunération servie correspond au 1er échelon de la catégorie C de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.***

- ***DE PRENDRE ACTE que l'application de la présente mesure n'aura aucun impact sur le budget communal, car la collectivité disposera d'une aide financière intégrale, équivalente à 100% du salaire – base SMIC.***

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Affiché en mairie le 19 JUIL. 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
19 JUIL. 2023

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Pour le Maire Empêché,
La Première Adjointe :
George GELIE